

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15*

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2020

**PRESENTS** : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, DU LAURIER Virginie, LECACHEUR Maud, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre, MORVAN Vincent, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE** : LE ROLLAND Pierre

### **1. Procès-verbal de la séance du 06/03/2020**

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

### **2. Procès-verbal de la séance du 25/05/2020**

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation

### **3. Election des membres des commissions communales et délégations diverses.**

Sur proposition de M. Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constituer les commissions communales et de désigner les délégués figurant ci-dessous :

#### **COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET :**

Christian SOLINAS – Maire  
Lionel NICAUD  
Marcel BESSON  
Raymonde LECOURT  
Anne PAGEL-VENABLES

#### **COMMISSION CHARGEE DE LA REVISION DE LA LISTE ELECTORALE :**

Membre du conseil municipal (Hors maire & adjoints) :

Titulaire : Sonia CUFFEL

Suppléant : Alain ANDRIEU

Délégué du Préfet :

Titulaire : Marie-Christine GRANDSERRE

Suppléant : Benoit SIMON

Délégué du Tribunal de Grande Instance :  
Titulaire : Patrick IZABELLE  
Suppléant : Astrid LE ROLLAND

**DELEGUE POUR LA REVISION DE LA LISTE ELECTORALE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :**

Pierre LE ROLLAND

**CORRESPONDANT DEFENSE NATIONALE :**

Alain ANDRIEU

**DELEGUE TITULAIRE CLECT**

Titulaire : Christian SOLINAS  
Suppléant : Marcel BESSON

**DELEGUES EAU ET ASSAINISSEMENT – DECI - INTERCOMMUNALITE**

Christian SOLINAS  
Vincent MORVAN

**DELEGUES COPIL PLUI – INTERCOMMUNALITE**

Christian SOLINAS  
Mélanie VAH  
Jean-Philippe COUCKUYT  
Linda LELIEVRE

**REPRESENTANT COMMISSION VOIRIE – HYDRAULIQUE – CHEMINS DE RANDONNES**

Christian SOLINAS  
Sonia CUFFEL  
Mélanie VAH  
Vincent MORVAN  
Jean-Philippe COUCKUYT  
Marcel BESSON

**COMMISSION TRAVAUX ET SECURITE**

Suivi des dossiers en cours, priorisation des projets, projets d'aménagement de la circulation dans le bourg (sécurisation).

SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, DU LAURIER Virginie, LECACHEUR Maud, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre, MORVAN Vincent, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe

## **COMMISSION VIE DU VILLAGE**

Sécurité / Personnes à mobilité réduite (PMR)/commerces etc...

SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, DU LAURIER Virginie, LECACHEUR Maud, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre, MORVAN Vincent, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

## **COMMISSION COMMUNICATION**

Publications communales/site internet/page facebook/relations presse/journal communal/affichage etc...

Christian SOLINAS

Mélanie VAH : Responsable du site internet

Maud LECACHEUR : Correction & orthographe

Linda LELIEVRE : Responsable commission

Christian CHICOT

Lionel NICAUD : Responsable commission

Sonia CUFFEL : Responsable Journal

Secrétaires : Relation avec la presse

Adjoints techniques : Responsables affichage

## **COMMISSION URBANISME**

Permis de construire, achèvement de travaux

Christian SOLINAS : Responsable projets principaux

Mélanie VAH : Responsable PLUI

Jean-Philippe COUCKUYT

Marcel BESSON

Vincent MORVAN

Lionel NICAUD : Responsable achèvement des travaux et permis de construire

## **COMMISSION CIMETIERE**

Aménagement de l'espace, suivi et attribution des concessions, mise à jour du plan du cimetière

Christian SOLINAS

Linda LELIEVRE

Sonia CUFFEL

Christian CHICOT : Responsable commission

Raymonde LECOURT

Alain ANDRIEU

Lionel NICAUD

## **COMMISSION CHARGÉE DES QUESTIONS AGRICOLES**

Christian SOLINAS  
Dominique DUREL  
Mélanie VAH  
Marcel BESSON  
Pierre LE ROLLAND : Responsable commission  
Jean-Philippe COUCKUYT  
Alain ANDRIEU  
Serge DUMESNIL

## **CORRESPONDANT INTEMPERIES ERDF**

Maud LECACHEUR

## **CORRESPONDANT MISSION LOCALE**

Alain ANDRIEU

## **DELEGUES ALARME INCENDIE**

Christian SOLINAS  
Vincent MORVAN  
Lionel NICAUD

## **COMMISSION COMITE DES FETES ET ASSOCIATIONS**

Christian SOLINAS : Responsable de la commission  
Maud LECACHEUR : Relation avec les associations  
Linda LELIEVRE : Responsable des salles des fêtes & relation avec commerçants  
Raymonde LECOURT  
Alain ANDRIEU  
Christian CHICOT : Relation avec les associations  
Marcel BESSON : Relation avec les commerçants  
Sonia CUFFEL : Responsable salle des fêtes

### **4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret et à l'unanimité :

Le Maire, Christian SOLINAS: Président

Anne PAGEL-VENABLES : titulaire  
Christian CHICOT : titulaire

Sonia CUFFEL : suppléant  
Pierre LE ROLLAND : suppléant

Lionel NICAUD : titulaire

Marcel BESSON : suppléant

## 5. Commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que doivent être proposés aux services fiscaux :

- 12 membres titulaires dont deux hors commune
- 12 membres suppléants dont deux hors commune
- les membres du Conseil Municipal ne doivent pas excéder 1/3 de la commission
- Les membres de la commission doivent être représentatifs des 4 taxes (habitation, foncière bâtie, foncière non bâtie, professionnelle)

Propose :

**Président de la commission** : SOLINAS Christian - 179 route des hêtres - 76110 Manneville la Goupil

Taxe/statut	Titulaires	Suppléants
TH/Elu	NICAUD Lionel 5 allée des pommiers 76110 Manneville la Goupil	ANDRIEU Alain 1784 route des hêtres 76110 Manneville la Goupil
TH/Elu	LELIEVRE Linda 349 route des jonquilles 76110 Manneville la Goupil	LE ROLLAND Pierre 1427 route des faisans 76110 Manneville la Goupil
TF/Elu	BESSON Marcel 80 route des hêtres 76110 Manneville la Goupil	CUFFEL Sonia 980 route des faisans 76110 Manneville la Goupil
TF/Elu	COUCKUYT Jean-Philippe 300 route des genêts 76110 Manneville la Goupil	LECOURT Raymonde 381 impasse des châtaigniers 76110 Manneville la Goupil
TH	DUREL Dominique 1121 route des camélias 76110 Manneville la Goupil	GUEDON François 157 route des hêtres 76110 Manneville la Goupil
TH	SIMON BENOIT 216 impasse des châtaigniers 76110 Manneville la Goupil	IZABELLE Patrick 2672 route des faisans 76110 Manneville la Goupil

CFE	SAINT-AUBIN Sandrine 7b Place de l'Eglise 76110 Manneville la Goupil	ROSSIGNOL Damien 11 allée des bouvreuils 76110 Manneville la Goupil
CFE	PORT Florent 2674 route des faisans 76110 Manneville la Goupil	DENEUVE Mylène 7c place de l'église 76110 Manneville la Goupil
TF	DUMESNIL Serge 1126 route des camélias 76110 Manneville la Goupil	FORGET Didier 152 route des camélias 76110 Manneville la Goupil
TF	GRANDSERRE Marie-Christine 486 chemin des violettes 76110 Manneville la Goupil	DU LAURIER Eric 666 chemin des perdrix 76110 Manneville la Goupil

#### Proposition Hors commune

Taxe/statut	Titulaires	Suppléants
TF	BAUDRY André 430 route de la vallée 76430 Saint Gilles de la Neuville	ROSE Mickaël 33 rue Victor Petit Pas 76133 Rolleville
TF	ANDRIEU Patrice La fontaine aux cailloux 76290 Fontaine la Mallet	VANDERMEERSCH Patrick 1150 route du Rouvray 76110 Grainville Ymauville

#### 6. Election des délégués intercommunaux – SIVOS des 4 clochers

Sur proposition de M. Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des délégués du SIVOS des 4 Clochers :

Délégués titulaires :

Lionel NICAUD  
Linda LELIEVRE  
Mélanie VAH  
Raymonde LECOURT

Délégués suppléants :

Pierre LE ROLLAND  
Christian SOLINAS

#### 7. Election des délégués intercommunaux -SDE76

Sur proposition de M. Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer au SDE76 les délégués suivants :

Christian SOLINAS : Titulaire  
Marcel BESSON : Suppléant

### **8. Membres du CCAS.**

Sur proposition de M. Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer les membres suivants au CCAS:

ELUS

Christian SOLINAS  
Virginie DU LAURIER  
Raymonde LECOURT  
Marcel BESSON  
Alain ANDRIEU  
Christian CHICOT  
Jean-Philippe COUCKUYT

HORS ELUS

Marie- Christine GRANDSERRE : Banque alimentaire  
Claudine GUEDON : Aînés ruraux  
Chantal HAUCHECORNE : UDAF  
Sylvie CHICOT : Comité Coordination Associations Handicapés  
Eric DU LAURIER  
Catherine DEBRAY

### **9. Indemnités de fonction du Maire.**

La population légale en vigueur de la commune étant de plus de 1000 habitants, selon l'article L2123-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction du Maire qui peuvent être allouées sont au maximum de 43% de l'IB Terminal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et avec effet à compter du 26/05/2020 de fixer les indemnités du maire comme suit :

- M. SOLINAS Christian: de 1000 à 3 499 habitants : 40.34 % de la rémunération afférente à l'indice brut Terminal

Le Conseil municipal décide que la présente délibération sera applicable pour toute la durée du mandat du Maire et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

### **10. Indemnités des Adjoins.**

La population légale en vigueur de la commune étant de plus de 1000 habitants Selon l'article L2123-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction des adjoints qui peuvent être allouées sont au maximum de 16.5% de l'IB Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et avec effet à compter du 26/05/2020 de fixer le montant des indemnités de fonctions d'adjoint au Maire, comme suit :

M. NICAUD LIONEL, 1<sup>er</sup> adjoint : de 1 000 à 3 499 habitants : 10.75% de la rémunération afférente à l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme LELIEVRE LINDA, 2<sup>ème</sup> adjoint : de 1 000 à 3 499 habitants : 10.75% de la rémunération afférente à l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. BESSON MARCEL, 3<sup>ème</sup> adjoint : de 1 000 à 3 499 habitants : 10.75% de la rémunération afférente à l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil municipal décide que la présente délibération sera applicable pour toute la durée du mandat des adjoints et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

*(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)*

***(annexé à la délibération 03/06/2020)***

ARRONDISSEMENT : Le Havre CANTON : Goderville

**COMMUNE de MANNEVILLE LA GOUPIL**

**POPULATION : 1021 .....** *(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)*

### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (*maximum autorisé*)**

Soit : indemnité (*maximale*) du maire + total des indemnités (*maximales*) des adjoints ayant délégation  
=4 239.44€ mensuel.

## II - INDEMNITES ALLOUEES

### A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle selon le cas (canton :15%, arrondissement :20%, département :25%)		Total en %
SOLINAS CHRISTIAN: 40.34%	1568.98€	+	%	1568.98€

### B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	Total en %
1er adjoint : 10.75% NICAUD LIONEL	418.11€			418.11€
2eme adjoint : 10.75% LELIEVRE LINDA	418.11€			418.11€
3eme adjoint : 10.75% BESSON MARCEL	418.11€			418.11€
Etc.....				

Enveloppe globale : 2823.31€ mensuel.  
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**Total général des indemnités de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux : 2823.31€ mensuel.**

### 11. Délégations du conseil municipal au Maire.

#### Délégation

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation, être chargé:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
8. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
14. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
16. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.
17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
18. De procéder à l'encaissement de chèques au profit de la commune, sans délibération préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à 15 voix pour et 0 abstention les délégations ci-dessus mentionnées pour toute la durée du mandat et précise que concernant le point :

- **3**, le montant est fixé à 20 000€ HT.
- **2 et 13**, le montant maximum autorisé par le conseil municipal est de 15 000€ HT.

## 12. Fêtes et cérémonies.

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 impose une décision du conseil municipal pour fixer les modalités d'attribution de prix, de prestations diverses, de gratifications ainsi que les catégories de bénéficiaires et les évènements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Elle propose que les dépenses suivantes soient imputées à l'article « fêtes et cérémonies » :

- ✓ Médailles pour des agents ou des élus de la commune ou toute autre personne.
- ✓ Cadeaux, bon d'achat, bouquets, objets promotionnels pour des agents ou des élus de la commune ou toute autre personne.
- ✓ Gerbes, couronnes, annonces décès, plaques commémoratives pour des agents ou des élus de la commune, ou toute autre personne.

Cette liste est non exhaustive.

Elle précise les évènements habituels donnant lieu à l'octroi de tels avantages : retraites, mutations, fins de stage, mariages, naissances, décès, vins d'honneurs organisés par la commune, fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuvé la proposition ci-dessus et laisse Mme le Maire juger au coup par coup de l'opportunité de ces dépenses.

La séance est levée à 22h20mn